

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 21 JUIN 1877.

NATURALISATION ORDINAIRE.

1° Rapport fait, au nom de la commission, par M. PETY DE THOZÉE.

I

Demande du sieur Arnold SERGERS.

MESSIEURS,

Le sieur Seegers, né le 22 juin 1817, à Roosteren, partie cédée du Limbourg, habite Maeseyck depuis l'année 1838, sans avoir fait la déclaration voulue pour rester Belge.

Il s'est marié dans cette ville, avec une femme belge, et de cette union six enfants sont nés dans le pays.

Le pétitionnaire possède quelques immeubles, dont la culture lui assure une honnête aisance.

Il fournit un certificat constatant qu'il a satisfait aux lois sur la milice dans son pays d'origine.

Sa conduite n'a jamais donné lieu à la moindre plainte.

Nous avons l'honneur de vous proposer, Messieurs, de prendre sa demande en considération.

Aux termes de la loi du 30 décembre 1853, il n'est pas soumis à payer le droit d'enregistrement établi pour la naturalisation.

Le Président-Rapporteur,
PETY DE THOZÉE.

2^e Rapport fait, au nom de la commission, par M. SANTKIN.

II***Demande du sieur Michel BIVER.***

MESSIEURS,

Le sieur Biver est né, le 16 août 1827, à Nospelt, grand-duché de Luxembourg.

Il est venu en Belgique en 1848, et il habite le pays depuis cette date. Il réside à Stockem (Luxembourg), où il exerce un commerce de poteries qui paraît prospérer.

Le sieur Biver s'est marié en premières noces avec une Belge qui lui a donné quatre enfants ; sa seconde femme est originaire du grand-duché de Luxembourg : de cette dernière union sont nés deux enfants.

Les rapports des autorités sur la conduite et la moralité du pétitionnaire sont favorables. Il a satisfait aux lois sur la milice dans son pays d'origine.

La commission estime, au vu des renseignements qui précèdent, qu'il y a lieu de prendre la demande en considération, avec dispense du droit d'enregistrement, ainsi que le prescrit la loi du 30 décembre 1853.

Le Rapporteur,

ED. SANTKIN,

Le Président,

PETY DE THOZÉE.

3^e Rapports faits, au nom de la commission, par M. GUILLERY.

III***Demande du sieur Louis-Joseph-Hubert VERWINS.***

MESSIEURS,

Le sieur Verwins, né à Venlo (partie cédée du Limbourg), le 23 octobre 1829, réside en Belgique depuis le 17 novembre 1851, sauf une année d'absence qu'il a passée en France. Il demande la naturalisation ordinaire.

Maitre ouvrier fondeur-tourneur en cuivre chez M. Collette, industriel à Liège, il a contracté mariage en cette ville, le 6 février 1858, avec une Belge.

Comme Limbourgeois né avant le 4 juin 1839, il est exempté du droit d'enregistrement.

Sa moralité et sa solvabilité ne laissent rien à désirer.

Nous avons l'honneur, Messieurs, de vous proposer de prendre cette demande en considération.

Le Rapporteur,

J. GUILLERY.

Le Président,

PETY DE THOZÉE.

IV

Demande du sieur Jean-Baptiste Aimable PARANT.

MESSIEURS,

Le sieur Parant, né le 21 juillet 1823, à Sorbais (France), réside en Belgique depuis 1831. Il a épousé une femme belge dont il a deux enfants nés en Belgique.

D'après les rapports qui nous ont été soumis, il possède une petite propriété et exerce honorablement la profession d'ouvrier.

Ayant quitté la France en bas-âge, il n'a jamais été appelé dans ce pays pour participer au tirage au sort. Il y avait même un motif de plus pour que l'autorité française ne comptât plus sur ses services, c'est que, le 14 février 1841, le père du pétitionnaire déclarait, devant la municipalité de Froidestrés, qu'il quittait la France « pour transférer son domicile et fixer sa résidence » en Belgique.

Néanmoins, l'autorité belge a refusé d'inscrire le pétitionnaire sur la liste des miliciens pour le motif qu'il n'est pas Belge.

Du reste, il a aujourd'hui 54 ans et n'a plus à rendre compte de ce qui concerne la milice.

Les autorités consultées donnent un avis favorable ; toutes les formalités légales ont été remplies, spécialement celle qui concerne le point du droit d'enregistrement. Nous croyons, en conséquence, Messieurs, devoir vous proposer de prendre cette demande en considération.

Le Rapporteur,

J. GUILLERY.

Le Président,

PETY DE THOZÉE.

V

Demande du sieur Levi HIRSCH.

MESSIEURS,

Le sieur Hirsch, négociant, demeurant à Bruxelles, demande la naturalisation ordinaire, en s'engageant à payer le droit d'enregistrement.

Il est né à Altena (Prusse), le 27 avril 1842; son commerce de soierie établi rue Neuve paraît prospérer; les autorités consultées donnent les meilleurs renseignements sur son honorabilité.

D'un autre côté, il établit par deux certificats qu'il a satisfait au service militaire en Prusse.

Nous avons l'honneur, Messieurs, de vous proposer de prendre cette demande en considération.

Le Rapporteur,

J. GUILLERY.

Le Président,

PETY DE THOZÉE.

VI

Demande du sieur Jean-Antoine RIVERA.

MESSIEURS,

Le sieur Rivera, né à Pontirone (Suisse), le 20 avril 1824, demande la naturalisation ordinaire.

Il réside en Belgique depuis 1847 et se trouve aujourd'hui employé au chemin de fer de l'État, où il ne peut rester qu'en demandant la naturalisation.

C'est ce qui fait que, malgré sa modeste position, il s'est engagé à payer le droit d'enregistrement. Sa conduite, sa moralité et sa solvabilité ne laissent rien à désirer.

En conséquence, Messieurs, nous avons l'honneur de vous proposer de prendre sa demande en considération.

Le Rapporteur,

J. GUILLERY.

Le Président,

PETY DE THOZÉE,
